

DATE DE CONVOCATION
17/06/2022

DATE D'AFFICHAGE
17/06/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 13

VOTANTS : 17

OBJET : Modification
simplifiée du P.L.U.
Approbation

N° 2022 - 16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux

Le vendredi 24 juin, à 20h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. Jean FAREZ, Maire**

Etaient présents :

**M. FAREZ. M. GUEGUEN- Mme FELBACQ -M. FLICOTEAUX. Mme PORTEMER –
M. BARDOUX -Mme LAVALLARD- M. DETOURNE -M. DEVAULX-M. LEROY- M. PROISY-
M. SANDRON -Mme VATIN TERNAT**

Pouvoirs : Mme HELIN à Mme FELBACQ

Mme CREPIN à M. FAREZ

Mme LEFEBVRE à Mme LAVALLARD

Mme SEZILLE à Mme PORTEMER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme CREPIN Dominique, Mme LEFEBVRE Pascale, M. MOUVIER Denis,
Mme SEZILLE Delphine, Mme HELIN Corinne, Mme CORDELETTE Guylaine.

Monsieur DEVAULX Laurent a été élu secrétaire

**Le plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du
20/06/2013.**

Par délibération en date du 10/05/2022, le Conseil Municipal a engagé la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme en indiquant son objet :

-Autoriser la construction dans la zone UA des bâtiments à destination d'hébergement hôtelier, de bureaux, de commerce, d'artisanat.

Cette procédure de modification simplifiée s'est inscrite dans le cadre des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a lors de sa délibération du 10/05/2022, défini les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux personnes associées pour avis, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

1- Mise à disposition du public

La mise à disposition du public du dossier, ainsi qu'un registre, s'est tenue du 23/05/2022 au 22/06/2022 en mairie de Viry-Noureuil.

Des publications ont été effectuées dans un journal du département et dans le journal communal.

2- L'avis des Personnes Publiques associées et la mise à disposition

La modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Viry-Noureuil a été prescrite par délibération. Il s'en est suivi une phase de consultation des services et des personnes associées à la démarche. Au cours de cette phase, 3 avis ont été reçus.

L'avis reçu a été :

- En date du 22 juin 2022 : courrier de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier -La Fère

Au sein du registre, la mise à disposition a permis de recueillir 2 observations.

La prise en compte des avis des personnes associées et des résultats de la mise à disposition a entraîné les modifications suivantes :

L'article UA1 sera réécrit comme suit :

« Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes : (...) Les bâtiments à destination d'industrie, hors des cas mentionnés à l'article UA2 (...) ».

L'article UA2 comme suit :

« Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes, dans la mesure où la condition citée est remplie :

-les constructions d'habitation (...),

-Les bâtiments à destination d'hébergement hôtelier, de commerce et d'artisanat à condition qu'ils ne soient pas susceptibles de générer des nuisances (bruit, odeur), incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone et le voisinage des constructions à occupation permanente ou fréquente de la population,

-Les installations classées pour la protection de l'environnement (...) ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la mise à disposition au public et d'approuver la modification simplifiée n°3 du P.L.U..

- VU les dispositions du titre II, Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L 153-48;
- VU la délibération n°2022-13 du conseil municipal en date du 10/05/2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU);
- VU les observations des personnes publiques associées faites suite à leur notification du projet ;
- VU l'information du public qui s'est déroulée du 23/05 au 22/06/2022 avec le projet de modification ;
- VU les observations du public
- VU le bilan joint à la présente délibération,
- VU le dossier joint à la présente délibération pour être approuvé

Considérant que les remarques effectuées par les Personnes Publiques associées et les résultats de ladite mise à disposition justifient des adaptations mineures,

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le dossier de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage
d'une mention dans un journal conformément à l'article L.101
du Code de l'Urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 002-210207932-20220624-20221624062022-DE

La modification du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet de l'Aisne. Elle sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités précitées et dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de modification du PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

Faits et délibérés le 24/06/2022,



Pour copie conforme,
Le Maire,

J. FAREZ